

Décision de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0028

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48,

Vu la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'extrait de margousier en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **PRONEEM**,*

*de la société **PRONEEM FRANCE***

*enregistrée sous le numéro **FR-0005941-0000***

*Vu la lettre d'intention de retrait du 03 avril 2024, de l'autorisation de mise à disposition de mise sur le marché de produit **PRONEEM**,*

Considérant que l'approbation de la substance active extrait de margousier expire le 30 avril 2024, conformément à la 2012/15/UE du 8 mai 2012,

Considérant qu'aucun dossier de demande de renouvellement de l'approbation de la substance active extrait de margousier n'a été déposé,

Considérant que les conditions de l'article 19, paragraphe 1, section a du règlement (UE) n°528/2012 ne sont donc plus respectées,

Considérant qu'en application de l'article 48 de ce même Règlement, l'autorité compétente peut annuler à tout moment l'autorisation qu'elle a octroyée lorsque les conditions visées à l'article 19 ne sont pas réunies,

Article 1

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France, **à compter du 30 avril 2024**, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 26/04/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PRONEEM
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	PRONEEM FRANCE
	Adresse	12 RUE VALLENCE PERE RUBY LES JARDINS D'HESTIA 13008 MARSEILLE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0028	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Extrait de margousier	Non applicable (extrait de plante)	Substance active	84696-25-3	283-644-7	0,15

2.2. Type de formulation

Capsule en suspension

2.3. Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
--

3. Conditions générales de retrait

Date de retrait	30 avril 2024
Date de fin de mise à disposition sur le marché	27 octobre 2024 (180 jours)
Date de fin d'utilisation des stocks existants	25 avril 2025 (360 jours)